

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet :** Réalisation d'une opération de 6 logements locatifs sociaux type PLUS sis 7/9 rue des Clos Saint Marcel – garantie d'emprunts de la Ville à Sceaux Habitat

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,  
Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Jean Carlizot par M. Jean-Pierre Riotton,  
Mme Hélène Enard par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,  
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 11 février 2014**

**OBJET : Réalisation d'une opération de 6 logements locatifs sociaux type PLUS sis 7/9 rue des Clos Saint Marcel – garantie d'emprunts de la Ville à Sceaux Habitat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Bruno Philippe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2 et L. 2121-29,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Sceaux Habitat, OPH de Sceaux sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLUS ; le premier pour l'acquisition foncière d'un montant de 312 430 € pour une durée de prêt de 50 ans, et le second pour les travaux d'un montant de 377 227 € pour une durée de prêt de 40 ans, que Sceaux Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à Sceaux Habitat, OPH de Sceaux pour le remboursement de deux emprunts PLUS Foncier d'un montant de 312 430 € et PLUS Construction d'un montant de 377 227 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, pour toute la durée des prêts, soit respectivement 50 et 40 ans.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements locatifs sociaux dans un bâtiment à construire au 7/9 rue des Clos Saint Marcel.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Montant :	312 430 €	
- Durée de la période d'amortissement :	50 ans	
- Echéances :	annuelles	
- Différé d'amortissement :	24 mois	
- Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%	
- Taux annuel de progressivité :	0,00%	
A titre d'information, le taux du livret A est de 1,25 au 1er février 2014		

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Montant :	377 227 €	
- Durée de la période d'amortissement :	40 ans	
- Echéances :	annuelles	
- Différé d'amortissement :	24 mois	
- Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%	
- Taux annuel de progressivité :	0,00%	
A titre d'information, le taux du livret A est de 1,25 au 1er février 2014		

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

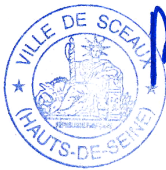
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Sceaux Habitat – OPH de la ville de Sceaux.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*M. L...*